

Nos Réf. : ENV/CB

Convention avec la société Villers Services pour la collecte des déchets durant la grève de la société NICOLLIN

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il convient de collecter les déchets en urgence en raison de la grève du prestataire de collecte habituel,

Décide

Art. 1 - de signer un contrat de collecte des déchets avec la société VILLERS Services dont le siège social est situé 42 Rue du 18 Juillet à Villers Cotterêts

Art. 2 -Les prestations rattachées à ce contrat ont lieu en Mai 2005

Art. 3 - Le prix de la mise à disposition d'une benne avec chauffeur s'élève à 1 610 € HT par jour. Le prix d'encadrement s'élève à 650 € HT par jour.

Art. 4 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat correspondant.

Art. 5 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 6 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **03 AOUT 2005**

**Le Président,
pour et par délégation**



Gérard-MEZZADRI

Co-président de la commission environnement

PREP 70

01.08.05